

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA LOIRE	ARRÊTÉ N°2025-003
	<u>OBJET :</u> ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE STATIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2025 PENDANT LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213.2 à L 2213.5 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande en date du 08 janvier 2025 de l'entreprise SERP de Lorette, titulaire du marché de travaux de maintenance d'éclairage public et agissant pour le compte du SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire), de disposer d'un arrêté permanent au titre de l'année 2025 pendant ses interventions

Vu l'avis conforme du SIEL en date du 17 avril 2012

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SERP, titulaire du marché de travaux de maintenance d'éclairage public, est autorisée à occuper les voies publiques de la commune lors de ses interventions qu'elle devra annoncer au préalable en mairie.

Cette autorisation est délivrée à compter de ce jour pour l'année 2025.

Article 2^{ème} : L'entreprise SERP devra signaliser chacun de ses chantiers.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est notifié à la SERP. Ampliation sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez, à SAINT-ETIENNE METROPOLE 70, Route du Coin à Saint-Chamond et à Monsieur le Président du SIEL.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 09 janvier 2025

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

